



Conseil municipal 5 mai 2022

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA	X		
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER	X		
Daniel RONDOUIN	X		
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON		X	Nicolas OUDAERT
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD	X		
Cécile RICHEL	X		
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON	X		
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline ROUSSEAU	X		

Secrétaire de séance : Ingrid Penhouet.

Le compte-rendu du 10 mars 2022 est validé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en mémoire de Joël Fondain, conseiller municipal décédé au mois de mars 2022.

- **Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal Commune du Gâvre / Association ACAG**

M. le Maire rappelle qu'il a, avec Claudie Mercier, rencontré les membres de l'association ACAG préalablement à la rédaction de ce document.

Il présente la convention qui établit les modalités de mise à disposition d'une partie de l'ancienne caserne à l'association. L'espace est mis à disposition pour stocker du matériel associatif.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée à la délibération.

- **Création de poste permanent – responsable du service restauration collective à compter du 23 août 2022 - 25/35^{ème}**

M. le Maire et Ingrid Penhouet proposent, afin de stabiliser ce poste et pérenniser le fonctionnement de l'ensemble de l'équipe, de créer un poste permanent de responsable du service « restauration collective » incluant le restaurant scolaire et le portage de repas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable du service restauration collective de la commune,

L'assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois communaux suivante :
- création d'un emploi de responsable du service restauration collective de la commune, à temps non complet, à raison de 25/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, à compter du 23 août 2022.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives au recrutement correspondant,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 23 août 2022,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget de fonctionnement de la commune.

Tableau des EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32
Adjoint administratif	C	1	1	33
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	31
Adjoint technique	C	1	1	31,5
Adjoint technique (CDI)	C	1	1	19,22
Adjoint technique (CDI)	C	1	1	13,1
Adjoint technique (à partir du 1er sept 2022)	C	1	1	25
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32
TOTAL		12	12	

Tableau des EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	1	15
Adjoint technique	C	1	1	31
Adjoint technique	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	31,5
Adjoint technique (PEC)	C	1	1	30
Adjoint technique (PEC)	C	1	1	24
Adjoint technique	C	1	1	1,7
TOTAL		7	7	168,2

- **Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 – projet d'aménagement de sécurité - la Maillardais**

M. le Maire rappelle que le projet de travaux inclut la mise en place de deux plateaux et d'une signalisation adéquate visant à faire baisser le niveau de vitesse dans le village de la Maillardais.

C'est pourquoi il propose de faire une demande de subvention au titre des amendes de police 2022 spécifiquement sur ces dépenses.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	HT
relevés topographiques	1 000 €
aménagement de deux plateaux	10 833 €
signalisation	4 583 €
TOTAL	16 417 €
RECETTES	
Amendes de police	13 000 €
COMMUNE	3 417 €
TOTAL	16 417 €

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- . VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- . SOLLICITE une demande de subvention d'un montant de 13 000 € pour le projet d'aménagement de sécurité au village de la Maillardais auprès du Conseil Départemental 44 au titre des amendes de police.
- . CHARGE M. le Maire de procéder à la finalisation du dossier auprès du CD 44 et l'AUTORISE à signer tous les documents y afférent.

• Présentation du projet de travaux de rénovation du cimetière communal

Daniel Rondouin et Claudie Mercer présentent à l'assemblée présente l'évolution du projet.

La réflexion sur l'aménagement a été réalisée d'une manière participative avec plusieurs habitants de la commune. La Maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études La ville est Belle (Orvault).

Le début des travaux est prévu pour le 30 Mai 2022 avec 3 lots : VRD (entreprise LANDAIS), mobilier urbain (Bois Loisirs Création) et espaces verts (Mouchet Paysages).

Un nouvel accès est prévu côté ancienne caserne des pompiers afin de faciliter l'accessibilité.

Concernant les plantations couvre-sol, la population sera conviée à y participer.
